



Arrêté municipal portant habilitation des agents communaux pour la gestion du répertoire électoral unique

—
Le Maire de la Commune de Ploumagoar

- V U -

- ✓ le Code général des collectivités territoriales,
- ✓ le Code électoral, notamment ses L. 11, L. 16, L. 18 et L. 28,
- ✓ la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- ✓ la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- ✓ le décret n° 2018-343 du 09 mai 2018, portant création du traitement automatisé de données à caractère personnel permettant la gestion du répertoire unique, notamment ses articles 2 et 4,
- ✓ l'instruction du 21 novembre 2018 relative à la tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires,
- ✓ l'arrêté municipal, en date du 22 avril 2021, portant habilitation des agents communaux pour la gestion du répertoire électoral unique,

Considérant que dans le cadre de la mise en place du répertoire électoral unique, et dans le souci de bonne administration locale, il est nécessaire que certains agents de la Commune aient accès à certaines données à caractère personnel et informations enregistrées dans le système de gestion de ce répertoire,

Considérant qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner ces agents habilités,

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Nathalie POAC, Adjoint administratif territorial principal de 1ère classe, est habilitée, rétroactivement, à partir du 1^{er} janvier 2025, sous ma surveillance et ma responsabilité, à avoir accès, dans la limite de son besoin d'en connaître, aux données à caractère personnel et aux informations enregistrées dans le système de gestion du répertoire électoral unique de la Commune (REU).

ARTICLE 2 : En cas d'absence pour maladie, congé, ou tout autre empêchement exceptionnel, Madame Nathalie POAC sera remplacée dans ses fonctions par Madame Axelle LIMOUSIN, Adjoint administratif territorial.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté, en date du 22 avril 2021, susvisé.

ARTICLE 4 : Tout recours formé contre le présent arrêté devra être porté devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressées et de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui :
◊ sera transmis à la Préfecture des Côtes d'Armor, au titre du contrôle de légalité,
◊ fera l'objet d'une publication numérique sur le site internet de la collectivité,
◊ sera notifié aux intéressées.

Fait à Ploumagoar, le 15 JAN, 2025

Le Maire,



Yannick ECHEVEST.

Notifié le
Mme Nathalie POAC,

Notifié le
Mme Axelle LIMOUSIN,